

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAONE 25660

Envoyé en préfecture le 20/01/2025
Reçu en préfecture le 20/01/2025
Publié le
ID : 025-212505325-20250114-20250102-DE



Séance du 14 janvier 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

Date de la convocation
09/01/2025

Date d'affichage

Objet de la délibération
Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage de Saône

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Mme BELLEVILLE Marion, M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, M. FABREGUES Daniel, Mme GABLE BAUD Marlène (arrivée à 18h46), M. GAULARD Claude, Mme GOMES Karine, Mme GROSGURIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. LECAILLE Marc, M. MARECHAL Cyril, M. MOREL Christian, M. NICOLAS Franck (arrivée à 18h38), Mme PRAOM Margaux, Mme RAHON-SIMON Delphine, Mme SEGARD Violette, M. VUILLEMIN Benoit

Étaient excusés donnant pouvoir :

**M. MALIVERNAY Jean-Baptiste donnant pouvoir à Mme GOMES Karine
M. PELLETIER Charles-Emmanuel donnant pouvoir à M. VUILLEMIN Benoit
Mme SAUVONNET Nadine donnant pouvoir à M. CALVAT Lylian**

Étaient absents :

M. RIGAL Philippe

Mme GABLE BAUD Marlène été désignée secrétaire de séance.

Un voyage en Italie a été organisé à San Marcello-Piteglio du 6 au 9 septembre 2024, par le Comité de Jumelage de Saône.

Ce voyage avait pour but de répondre à une invitation de nos amis et renforcer ainsi les liens entre nos deux villes.

Le Comité de Jumelage de Saône sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € pour le bon fonctionnement de leur trésorerie, ce montant correspondant à 50% du coût supporté par le Comité de Jumelage de Saône.

Vu la demande de subvention exceptionnelle du Comité de Jumelage de Saône,

Vu la présentation détaillée du bilan financier par le Comité de Jumelage de Saône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes ;

M. le Maire demande au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Comité de Jumelage de Saône ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

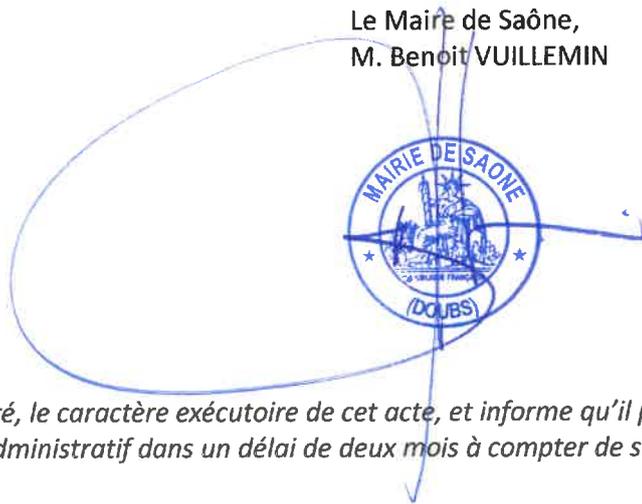
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500.00 €.
- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 65.
- **DE PROCÉDER** au versement de la subvention.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 14 janvier 2025

Le Maire de Saône,

M. Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

Préfecture de Besançon

Trésorerie

Comité de jumelage de Saône